

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 octobre 2004

L'an deux mille quatre le vingt octobre à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des mariages de la Mairie de Gignac, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - M. OULIE Guy – Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène – M. TARRISSE Jean-Marie - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André – M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. CALAS Alain - M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. FOUCHERE Marc - M. SANCHEZ Norbert - M. VILLARET Louis – M. DONNADIEU Jacques – M. BELLOC Jean-Paul – M. ROQUAIN Jean-Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean-Louis – M. REQUIRAND Daniel - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GELY William -

Absents excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CARCELLER Claude - M. YVANEZ André - M. DELFAU Gérard - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel - Mme GUERRE Nicole. -

Absents : - M. PONCE Jean-Claude - M. SALASC Philippe - M. GOUZIN Bernard - Mme WILLOQUAUX Béatrice - Mme VIVIEN Isabelle - M. LAURIAC Gérard - M. GASTAN François

Monsieur Michel Astié donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Guibault

Monsieur Jacques Andrieux a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	29

Date de convocation
13 septembre 2004

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

62-2004
Création d'un poste d'ingénieur principal

Monsieur le Président explique que conformément au décret n° 2003-1024 du 27 octobre 2003 modifiant l'appellation des grades des ingénieurs territoriaux et conformément à l'article 22 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, un agent du service aménagement de l'espace remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'ingénieur principal.

Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- la création d'un poste d'ingénieur principal et la modification du tableau des effectifs.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis Villaret